



PROCÈS-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2022 à 18h30

Monsieur le Maire, après avoir souhaité la bienvenue à chacun des conseillers municipaux, procède à l'ouverture de la séance et annonce l'ordre du jour, constitué de 17 délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.

- 1- Monsieur le Maire fait lecture de l'état de présence et recueille les pouvoirs afin de déterminer le quorum :

Éric DEVALQUENAIRE est représenté par Stéphanie CASTRIGNANO, Estelle ROLLE est représentée par Grégoire SOUQUE, Fabrice BAUDOIN est représenté par Sandrine IGNERSKI, Michel CAMPERGUE est représenté par Franck JOUSSELIN, Renée THOMAS est représentée par Claudine BOISSEAU, Jade MORENAS est représentée par Alain FIRMIN, Philippe REYNERO est représenté par Jennifer HAMAIDE, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté par Marie-Laure PERDIGUIER.

L'état de présence est donc le suivant :

21 présents, 8 excusés avec procuration et 0 absent

Le quorum est atteint.

- 2- Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Nicolas CHASTEL secrétaire de séance. Il sollicite et demande l'approbation de l'assemblée (L 2121-5 du CGCT), celle-ci approuve à l'unanimité.
- 3- Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 novembre 2022.

L'opposition fait part à l'assemblée de ne pas avoir été destinataire du procès-verbal corrigé du 27 septembre 2022 dans lequel l'intégralité de la prise de parole de Monsieur GIAIMO a été retranscrite (délibération n°2022-09-058 portant sur la modification du tableau des effectifs), et n'a pu le vérifier sur le site de la ville.

Monsieur le Maire affirme que l'intégralité de la prise de parole de Monsieur GIAIMO a bien été retranscrite et que le procès-verbal est en ligne sur le site internet de la ville.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 novembre 2022 est approuvé.

4- Monsieur le Maire sollicite l'approbation de l'ordre du jour de la séance constitué de 17 délibérations.

Monsieur le Maire fait part du retrait de la délibération n°2022-12-077 portant sur l'instauration d'une pénalité forfaitaire en cas de non réservation des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire. En effet, une coquille s'étant glissée dans la délibération au niveau du système de tarification, elle sera corrigée et représentée lors du premier conseil municipal de l'année 2023.

Monsieur le maire obtient l'approbation de l'assemblée à l'unanimité.

5- En vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales qu'il a prises dans le cadre de sa délégation du Conseil Municipal.

Madame DUBOIS souhaite des précisions sur la décision n°2022-11-19 concernant la convention tripartite d'occupation précaire et révocable pour un logement situé dans l'ensemble immobilier cadastré section AM n°64-65-66-70-282-283-284 et 285, composé de plusieurs logements et d'un hangar sur la commune de Morières-lès-Avignon.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'un bien appartenant à l'EPF PACA et mis en location à une famille moriéroise.



AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2022-12-065 : Décision modificative au budget communal n°3 – exercice budgétaire 2022

Délibération 2022-12-066 : Vote des crédits d'investissement anticipés – exercice budgétaire 2023

Délibération 2022-12-067 : Groupement d'achat pour un système d'alerte intercommunal

Délibération 2022-12-068 : Fonds de soutien d'urgence énergétique de l'agglomération aux communes

Délibération 2022-12-069 : Marché de service pour la fourniture de titres restaurant

Délibération 2022-12-070 : Lancement de la procédure en vue de la déclaration d'utilité publique (DUP) modificative avec mise en compatibilité du PLU, pour l'opération d'aménagement des Sumelles

Délibération 2022-12-071 : Dénomination de la voie du lotissement "Les Jardins" : impasse des Gendalis

Délibération 2022-12-072 : Mise en place d'un service minimum

Délibération 2022-12-073 : Modification du tableau des effectifs - création de postes

Délibération 2022-12-074 : Désignation des délégués pour la commission de suivi de site de la société SUEZ RV ENERGIE

- Délibération 2022-12-075 :** Conditions et modalités de prise en charge des frais de mission des élus lors de colloques, congrès, foire, remise de prix....
- Délibération 2022-12-076 :** Autorisation à signer une Convention Territoriale Globale avec la CAF
- Délibération 2022-12-078 :** Avis du Conseil municipal sur les dérogations à la règle du repos dominical des commerces de détail - Année 2023
- Délibération 2022-12-079 :** Modification des tarifs de la redevance relative à l'occupation du domaine public par les commerces
- Délibération 2022-12-080 :** Concours photo "Noël chez vous" - Mise en place du règlement du concours
- Délibération 2022-12-081 :** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association : AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE MORIERES-LES-AVIGNON
- Délibération 2022-12-082 :** Attribution de 2 aides financières pour l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs

~~~~~

**Étaient présents :**

Grégoire SOUQUE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK.

**Étaient absents excusés et représentés :**

Éric DEVALQUENAIRE est représenté par Stéphanie CASTRIGNANO, Estelle ROLLE est représentée par Grégoire SOUQUE, Fabrice BAUDOIN est représenté par Sandrine IGNERSKI, Michel CAMPERGUE est représenté par Franck JOUSSELIN, Renée THOMAS est représentée par Claudine BOISSEAU, Jade MORENAS est représentée par Alain FIRMIN, Philippe REYNERO est représenté par Jennifer HAMAIDE, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté par Marie-Laure PERDIGUIER.

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Nicolas CHASTEL

La séance est ouverte à 18h35

~~~~~

Une décision modificative n°3 au budget communal 2022 est soumise à l'approbation des membres du conseil municipal.

Il s'agit d'opérer certains ajustements de crédits et de procéder à l'ouverture de nouveaux crédits budgétaires sur certains chapitres du budget 2022.

La décision modificative s'équilibre comme suit :

Les recettes de fonctionnement :

- Une recette supplémentaire de 2 910€ au titre du remboursement à la commune de cotisations patronales pour un agent en détachement
- Une recette supplémentaire de 500€ au titre de la cession de columbariums
- Une recette supplémentaire de 11 286€ au titre du Fonds de Péréquation Inter Communal (FPIC), à la suite de la notification définitive
- Une recette supplémentaire de 1 430€ au titre des recouvrements de mises en fourrière

Les dépenses de fonctionnement :

- 7 762€ de dépenses en moins, au titre du versement de la commune au FPIC
- 23 888€ de dépenses supplémentaires au titre du virement à la section d'investissement

Les recettes d'investissement :

- 23 888€ de recettes supplémentaires au titre du virement de la section de fonctionnement
- 188 975€ de recettes supplémentaires au titre d'une subvention DSIL dans le cadre de l'isolation par l'extérieur des bâtiments du groupe scolaire Marcel Pagnol
- 309 993€ de recettes supplémentaires au titre d'une subvention attribuée par le conseil régional à la commune dans le cadre du financement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau groupe scolaire
- 17 500€ de recettes supplémentaires au titre du reversement par le conseil départemental, à la commune, du produit des amendes de police
- 250 000€ de recettes en moins au titre de la taxe d'aménagement, au vu de l'état actuel des sommes recouvrées par la trésorerie. Cette somme sera reportée sur l'exercice 2023.

Les dépenses d'investissement :

- 270 000€ de crédits supplémentaires pour la rénovation par l'extérieur des bâtiments du groupe scolaire Marcel Pagnol
- 10 356€ de crédits supplémentaires pour des études diverses
- 10 000€ de crédits supplémentaires au titre du versement que la commune doit désormais effectuer à la communauté d'agglomération, à hauteur de 3% de la taxe d'aménagement perçue

		Prévu BP+DM1+DM2	Nouvelle prop°	Total budget
Recettes de fonctionnements				
6479	Remboursements cotisations	0 €	2 910,00 €	2 910,00 €
70312	Ventes colombarium	7 000,00 €	500,00 €	7 500,00 €
73223	Versement FPIC	195 130,00 €	11 286,00 €	206 416,00 €
7718	Refacturation fourrière	20 000,00 €	1 430,00 €	21 430,00 €
Total recettes section de fonctionnement			16 126,00 €	

Dépenses de fonctionnement

chap 023	Virement à la section d'investissement		23 888,00 €	23 888,00 €
739223	Reversement FPIC	55 000,00 €	- 7 762,00 €	47 238,00 €

Total dépenses section de fonctionnement		16 126,00 €
--	--	-------------

Recettes d'investissement

chap 021	Virement de la section de fonctionnement		23 888,00 €	23 888,00 €
1321	Subvention Etat DSIL isolation Pagnol		188 975,00 €	188 975,00 €
1322	Subvention Région études + archi 3eme école		309 993,00 €	309 993,00 €
1323	Subvention CD84 sécurisation PMR avenue de Verdun		17 500,00 €	17 500,00 €
10226	Taxe d'aménagement encaissement reporté 2023		- 250 000,00 €	- 250 000,00 €

Total recettes section d'investissement		290 356,00 €
---	--	--------------

2313	Nouveau projet isolation Pagnol		270 000,00 €	270 000,00 €
2031	Études complémentaires aménagements		10 356,00 €	10 356,00 €
10226	Reversement agglomération 3% taxe d'aménagement		10 000,00 €	10 000,00 €

Total dépenses section d'investissement		290 356,00 €
---	--	--------------

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **ADOpte** la décision modificative n°3 au budget 2022 de la Commune de Morières-lès-Avignon
- **ANNEXE** à la présente délibération le document budgétaire

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

Madame THEVENIN prend la parole et considère que le budget n'est pas sincère et que la municipalité aurait dû anticiper toutes ces variations, notamment les 250 000 euros en moins de taxe d'aménagement. Madame FAVRE-SECOND répond que le budget a été préparé sur des chiffres communiqués par les services de l'Etat. Ce sont ces mêmes services qui, depuis, ont fait des ajustements. Le service urbanisme est en train de tout collationner avec la DDT et la DGFIP afin d'arriver à un résultat plus strict et plus réel.

Monsieur le Maire explique que tous les retards de paiement de taxe d'aménagement seront récupérés en 2023.

Madame THEVENIN remarque dans le tableau présenté dans la délibération une subvention de 300 000 euros pour les études de la réalisation du 3^{ème} groupe scolaire. Elle souhaite connaître le plan de financement précis de l'ensemble de ce projet ainsi que le prix d'acquisition des terrains.

Monsieur le Maire affirme que les réponses seront apportées lorsque le compromis de vente sera signé.

Délibération n°2022-12-066 :

Vote des crédits d'investissement anticipés – exercice budgétaire 2023

Dans l'attente du vote du budget, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire de la Commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente.

Pour mémoire, les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient :

« Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir dès à présent, les crédits d'investissement indispensables à la réalisation de certaines opérations en 2023 et dont le financement sera inscrit au budget primitif 2023.

Le total de ces propositions représente la somme de 1 330 254,00 € dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

Ces avances de crédits permettront notamment :

- Les travaux de réfection de la route de la Garance

- Le lancement de travaux liés à la transition énergétique : GTB des bâtiments communaux ; actions à « gains rapides » Fonds Vert ; régulation de l'éclairage public ; installation de compteurs d'eau avec télé-relève...
- D'effectuer certains travaux dits d'entretien ou d'urgence : éclairage public, poteaux incendie, travaux dans les écoles et les autres bâtiments communaux...
- D'effectuer certaines mises en conformité : électricité, gaz, et autres
- D'acquérir un véhicule pour les services techniques
- D'acquérir du mobilier pour les bâtiments communaux

Article Nat. (Code)	Objet	Montant Voté CP	Ouvertures DM 3	Crédits globaux 2022	Crédits 2023 anticipés
202	Documents d'urbanisme	7 440,00 €		7 440,00 €	0,00 €
2031	Frais d'études	34 160,00 €	10 356,00 €	44 516,00 €	11 129,00 €
2051	Brevets et licences	21 392,00 €		21 392,00 €	5 348,00 €
20421	Subventions d'équipement - vélos	3 000,00 €		3 000,00 €	0,00 €
20422	Subvention façades	5 800,00 €		5 800,00 €	0,00 €
2111	Terrains	6 898,00 €		6 898,00 €	1 725,00 €
2121	Aménagements de terrains	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
2128	Autres agencements de terrains	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
21312	Bâtiments scolaires	49 142,00 €		49 142,00 €	12 286,00 €
21316	Cimetière	32 500,00 €		32 500,00 €	8 125,00 €
21318	Autres bâtiments	1 304 386,00 €	270 000,00 €	1 574 386,00 €	393 597,00 €
2135	Agencements des constructions	130 782,00 €		130 782,00 €	32 696,00 €
2138	Autres constructions	150 000,00 €		150 000,00 €	37 500,00 €
2151	Voirie	874 068,00 €		874 068,00 €	218 517,00 €
2152	Installations de voirie	9 822,00 €		9 822,00 €	2 456,00 €
21533	Réseaux câblés - fibre	17 320,00 €		17 320,00 €	4 330,00 €
21534	Réseaux électriques	24 500,00 €		24 500,00 €	6 125,00 €
21538	Autres réseaux	56 112,00 €		56 112,00 €	14 028,00 €
21568	Matériels SDIS - poteaux incendie	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €
21578	Autre matériel de voirie	8 200,00 €		8 200,00 €	2 050,00 €
2158	Autres installations	6 630,00 €		6 630,00 €	1 658,00 €
2181	Installations générales	90 138,00 €		90 138,00 €	22 535,00 €
2182	Matériel de transport	111 793,00 €		111 793,00 €	27 948,00 €
2183	Matériel de bureau	89 673,00 €		89 673,00 €	22 418,00 €
2184	Mobilier	99 516,00 €		99 516,00 €	24 879,00 €

2188	Autres immobilisations corporelles	120 461,00 €		120 461,00 €	30 115,00 €
2313	Constructions en cours	1 653 156,00 €		1 653 156,00 €	413 289,00 €
238	Avances sur marchés publics	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
	TOTAL	5 056 889,00 €	280 356,00 €	5 337 245,00 €	1 330 254,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer concernant l'ouverture de ces crédits d'investissement.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **ADOPTE** les ouvertures de crédits d'investissement retracées dans le tableau ci-dessus qui représentent la somme globale de 1 330 254,00 € dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'année 2023
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider, et mandater ce montant de dépenses d'investissement

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

ABSTENTIONS(S) : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

Madame THEVENIN déclare que la délibération n'est pas assez détaillée et trop d'interrogations subsistent.

Madame FAVRE SECOND reprend le tableau ligne par ligne en donnant des explications plus précises, notamment la ligne « frais d'études » qui concerne le groupe scolaire les Craoux,, la ligne « aménagement des terrains » qui concerne Folard, la ligne « cimetière » qui concerne une commande de cuves, la ligne « voirie » qui concerne l'aménagement de la route de la Garance, la ligne « matériel de transport » qui concerne l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques, la ligne « construction en cours » qui concerne la construction de la Police Municipale et du groupe scolaire les Craoux.

L'opposition remercie Madame FAVRE-SECOND pour ces éclaircissements.

Délibération n°2022-12-067 :

Groupement d'achat pour un système d'alerte intercommunal

L'alerte des populations relève du pouvoir des maires (incendies, inondations, accidents...). Néanmoins, l'outil utilisé jusque-là était géré par le SDIS qui a fait le choix de se dessaisir de cette fonctionnalité. Les villes de l'agglomération ont donc fait le choix de passer un marché groupé dont le porteur serait l'agglomération et de partager les coûts associés.

Les groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés art. L 2113-6 du code de la commande publique.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande selon les dispositions annexées.

L'assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande pour un système d'alerte à la population
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte d'engagement de la ville dans ce groupement porté par le Grand Avignon

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Madame DUBOIS souhaite connaître le coût de ce groupement d'achat.

Monsieur le Maire répond que le coût varie en fonction du nombre de SMS envoyés.

Madame DUBOIS indique que l'opposition approuve cette délibération mais restera vigilante à ce que ce service ne serve qu'en cas d'urgence, d'intempéries ou en cas de crise ou de risques et ne soit pas utilisé à d'autres fins.

Délibération n°2022-12-068 :

Fonds de soutien d'urgence énergétique de l'agglomération aux communes

Dans le contexte de forte augmentation des tarifs de l'énergie à laquelle les communes sont confrontées, la communauté d'agglomération du Grand Avignon a approuvé la création d'un fonds de soutien énergétique d'urgence doté de 2 000 000€, par délibération du 24 octobre 2022.

Ce fonds de soutien est destiné aux communes membres de l'agglomération, pour les aider à faire face à l'importante augmentation du coût de leurs dépenses énergétiques supportées en période hivernale lors des exercices 2022 et 2023.

Le règlement financier s'y rapportant prévoit que cette aide exceptionnelle, répartie entre les communes selon des critères d'attribution identiques à ceux du fonds de soutien à l'investissement, sera octroyée dans la limite de 50% des factures énergétiques exclusivement liées à la consommation de leur patrimoine bâti.

Il est donc proposé d'approuver de manière concordante, avec chaque organe délibérant des communes membres de l'EPCI :

- la liste des bâtiments communaux concernés dans le tableau joint à la présente
- les modèles de lettre d'engagement à participer au groupe de travail « Economies d'énergie » organisé par le Grand Avignon
- l'attestation sur l'honneur de renseignement de la plateforme OPERAT, que chaque commune devra produire à l'appui de sa demande de versement du fonds de soutien.

Conformément à la délibération adoptée en conseil communautaire du 24 octobre 2022, la commune de Morières-lès-Avignon percevra une enveloppe de 104 750€ au titre de ce fonds d'urgence.

L'assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **APPROUVE** le tableau recensant la liste des bâtiments communaux dont maximum 50% du montant de la facture énergétique, au titre des exercices 2022/2023, seront financés par le Grand Avignon dans la limite du fonds octroyé à chaque commune
- **PRÉCISE** que chaque commune devra produire à l'appui de sa demande de versement, un certificat administratif attestant le montant des factures acquittées
- **DEMANDE** que chaque commune produise au Grand Avignon la délibération du conseil municipal ainsi que la lettre d'engagement à participer au groupe de travail « Economies d'énergie » du Grand Avignon et l'attestation sur l'honneur de renseignement de la plateforme OPERAT

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Délibération n°2022-12-069 :

Marché de service pour la fourniture de titres restaurant

Le marché de service pour la fourniture de titres restaurant est arrivé à échéance le 31 octobre 2022.

Ce marché concerne les agents de la ville et du CCAS.

Il est rappelé à l'assemblée qu'une convention de groupement de commande a été signée entre la ville de Morières-lès-Avignon et le CCAS de Morières-lès-Avignon afin de pérenniser ce mode d'achat.

Cette convention a été adoptée en conseil municipal le 09 mai 2022, et en conseil d'administration du CCAS le 29 mars 2022.

La ville de Morières-lès-Avignon a été désignée coordonnateur.

Il est rappelé à l'assemblée que les agents de la ville et du CCAS, soit 149 agents, bénéficient de 10 titres restaurant par mois d'une valeur faciale de 8€ à raison de 11 mois par an.

La ville prend en charge 50% de la valeur.

L'estimation maximum du marché pour l'ensemble du groupement sur 4 ans est 620 000€ TTC ; et 600 000€ TTC pour ce qui concerne la ville.

Sur la base de l'analyse des offres la commission d'appel d'offres réunie le 29 septembre 2022 propose d'attribuer le marché à la société SWILE.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **APPROUVE** le marché tel qu'il a été arrêté par la commission d'appel d'offres pour l'achat de titres restaurant à la société SWILE

- **AUTORISE** le Maire à notifier le marché au nom et pour le compte du groupement et à signer toutes les pièces du marché à intervenir

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Madame DUBOIS souhaite savoir si les agents auront l'équivalence par rapport à la précédente prestation et si le Comité Technique et les syndicats ont donné leur avis.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Rien ne change pour les agents si ce n'est un avantage dans l'utilisation de la carte.

Madame PELISSIER soulève le fait que le précédent marché s'est arrêté en octobre et le nouveau marché débute en décembre. Elle se pose la question pour le mois de novembre.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de rupture car la prestation est lissée sur 11 mois.

Madame PELISSIER s'interroge sur ce mode de calcul. La normalité veut que les titres restaurant soient attribués sur 12 mois, en enlevant les congés et les absences d'un mois sur l'autre.

Monsieur le Maire répond que leur mode de calcul revient à la même finalité et qu'il s'agit simplement d'une question de présentation différente.

Arrivée de Madame Renée THOMAS à 19h10.

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK.

Étaient absents excusés et représentés :

Éric DEVALQUENAIRE est représenté par Stéphanie CASTRIGNANO, Estelle ROLLE est représentée par Grégoire SOUQUE, Fabrice BAUDOIN est représenté par Sandrine IGNERSKI, Michel CAMPERGUE est représenté par Franck JOUSSELIN, Jade MORENAS est représentée par Alain FIRMIN, Philippe REYNERO est représenté par Jennifer HAMAIDE, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté par Marie-Laure PERDIGUIER.

Étaient absents :

L'état de présence est donc le suivant :

22 présents, 7 excusés avec procuration et 0 absent

Le quorum est atteint.

Délibération n°2022-12-070 :

Lancement de la procédure en vue de la déclaration d'utilité publique (DUP) modificative avec mise en compatibilité du PLU, pour l'opération d'aménagement des Sumelles

La commune de Morières-Lès-Avignon a décidé de retenir le site « Les Sumelles » afin de réaliser une opération publique urbaine, consistant à la création d'un nouveau quartier résidentiel durable, en requalifiant une « dent creuse » au cœur d'un secteur résidentiel avec un programme d'habitat mixte comportant logements collectifs et maisons individuelles, ainsi que des équipements publics répondant aux besoins des habitants.

Le projet a fait l'objet :

- De différentes études techniques entre 2016 et 2018
- D'une enquête publique, du 19 novembre au 20 décembre 2018,
- D'un arrêté préfectoral relatif à l'utilité publique du projet, en date du 9 septembre 2019
- De procédures d'acquisition des terrains par l'EPF, qui dispose de l'intégralité de la maîtrise foncière.

Sur la base de la Déclaration d'Utilité Publique de Mise En Comptabilité (DUP MEC) de 2019 qui a permis de finaliser l'acquisition du foncier par l'EPF, la commune a souhaité adapter le projet au regard de l'évolution du contexte urbain pour ajuster le programme aux besoins de la population et pour améliorer la gestion hydraulique.

Par délibération du 23 mars 2021, ont été présentées les évolutions que souhaitait apporter la commune au projet d'aménagement des Sumelles avec de nouveaux objectifs :

- « La réalisation d'un équipement public pour accueillir une crèche de 50 berceaux et un espace d'accueil dédié à la jeunesse intégrant un centre de loisirs sans hébergement d'une capacité d'accueil de 150 enfants.
- 189 logements (dont 87 LLS soit 46%) sous forme de lots et macro-lots (représentant une surface de plancher d'environ 19 000 m²) :
 - 54 lots à bâtir
 - 48 logements en accession libre dont 8 logements en accession à prix maîtrisé
 - 80 logements intergénérationnels (LLS)
 - 7 logements collectifs sociaux (LLS)
- Une structure d'accueil de jour Alzheimer
- Environ 398 places de stationnement réparties comme suit :
 - 122 places de stationnement public
 - 108 places pour 54 lots de terrain à bâtir
 - 87 places de stationnement pour les LLS
 - 41 places en surface ou box privés
 - 40 places en souterrain pour le privé
- Une voie structurante permettant de relier les quartiers existants situés au nord et au Sud du site, agrémentée de cheminements doux
- Un ensemble de parcs et de jardins publics (environ 8 000 m²) avec des aménagements paysagers de loisirs et de détente, ainsi que des structures de rétention des eaux pluviales. »

Les évolutions du projet portent essentiellement sur :

- La réduction de 25 % du nombre de logements avec diminution du nombre de logements collectifs et l'augmentation du nombre de lots à bâtir.
- La réduction des hauteurs des logements collectifs
- La réalisation d'un pôle petite enfance
- L'intégration d'une structure France Alzheimer ainsi que 7 logements HandiToit

- Une amélioration du système hydraulique suite à des études complémentaires
- Une trame verte agrandie, traversant le futur projet d'une extrémité à l'autre.

Conformément à la délibération précitée, la concertation préalable à la modification du projet du site « Les Sumelles » s'est déroulée du 13 avril au 13 juin 2022 ; par délibération du 29 juin 2022, le conseil municipal a arrêté le bilan de cette concertation préalable considérée favorable, a approuvé le plan d'aménagement d'ensemble présenté et a arrêté le programme.

Sur la base de la Déclaration d'Utilité Publique de Mise En Comptabilité (DUP MEC) de 2019 qui a permis de finaliser l'acquisition du foncier par l'EPF, la commune a souhaité adapter le projet au regard de l'évolution du contexte urbain pour ajuster le programme aux besoins de la population et pour améliorer la gestion hydraulique :

Ainsi il est proposé :

- De réduire le nombre total de logements à 185, répartis comme suit :
 - 87 logements locatifs sociaux (dont 80 en résidence « intergénérationnelle » avec des services adaptés au seniors et 7 en petit collectif)
 - 8 logements en accession à prix maîtrisé en petits collectifs
 - 40 logements en accession libre en petits collectifs,
 - 50 lots à bâtir sur les parcelles moyennes de 350/380 m².
- D'implanter un équipement public comprenant un centre de loisirs sans hébergement et une crèche à la place d'un groupe scolaire.
- De recalibrer les ouvrages de rétention pour améliorer la situation hydraulique du quartier en prenant en compte les eaux pluviales provenant des bassins versants localisés en amont.

En conséquence, une modification de la DUP de 2019 est nécessaire pour prendre en compte l'évolution du projet et porter ces modifications à la connaissance du public, via une enquête publique (elle a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, préalablement à la réalisation du projet).

Seront donc soumis à enquête publique le dossier d'enquête préalable à la DUP modificative ainsi que le dossier de mise en compatibilité du PLU.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'approbation des dossiers d'enquête d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU afin qu'ils puissent être déposés en Préfecture de Vaucluse afin de solliciter l'ouverture de l'enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 153-54 et suivants, relatifs à la mise en compatibilité du PLU par déclaration d'utilité publique,

Vu le Code de l'Environnement, articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la convention d'intervention foncière du 15 juillet 2019 entre la commune de Morières-Lès-Avignon et l'EPF,

Vu l'avenant n°1 de la convention d'intervention foncière du 16 décembre 2021,

Vu l'intérêt général que représente cette modification du projet pour la ville de Morières-Lès-Avignon,

Vu la délibération du 23 mars 2021 présentant les évolutions que souhaite apporter la commune de Morières-Lès-Avignon au projet des Sumelles, les modalités de concertation et objectifs poursuivis,

Vu la délibération du 1^{er} février 2022 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Morières-lès-Avignon ;

Vu la délibération du 29 juin 2022 arrêtant le bilan de la concertation publique préalable à la réalisation de l'opération des Sumelles, approuvant le nouveau programme et décidant de poursuivre la mise en

œuvre de cette opération sur les principes d'aménagement arrêtés, compte-tenu de l'intérêt général qui s'attache à ce projet.

Vu les dossiers d'enquête d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU ci-annexés comprenant également les décisions de dispense d'évaluation environnementale pour le projet modifié et l'évolution du PLU,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 22 novembre 2022,

Considérant que le projet des Sumelles permet de répondre aux exigences locales en matière d'habitat, favorisant la mixité sociale et urbaine,

Considérant que par délibération du 30 novembre 2021 le conseil municipal a approuvé la convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA sur le site des Sumelles pour un engagement financier de l'EPF d'un montant de cinq millions puis fixé à six millions par avenant n° 1,

Considérant la délibération du conseil municipal du 29 juin 2022 décidant de poursuivre la mise en œuvre de l'opération des Sumelles sur la base des modifications qui ont été présentées et qui ne remettent pas en cause l'utilité publique de projet et son intérêt général,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 112-4-5° de code de l'expropriation pour cause d'utilité publique l'estimation des dépenses doit comporter d'une part, l'indication du montant des acquisitions foncières effectuées par l'EPF, d'autre part le coût des travaux et des aménagements projetés,

Considérant le coût global des acquisitions foncières réalisées estimé à 3.68 millions d'euros (dont indemnités de remploi, frais de procédures judiciaires et frais notariés),

Considérant le coût estimatif des dépenses d'aménagement et d'équipement pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'un montant de 3.86 millions d'euros,

Considérant que la maîtrise foncière est totale par l'EPF PACA,

Considérant que la commune de Morières-Lès-Avignon et l'EPF ont procédé à la constitution des deux dossiers en vue de l'enquête publique préalable à la modification de la déclaration d'utilité publique par Madame la Préfète avec mise en compatibilité du PLU,

Considérant que le dossier en vue de l'enquête publique préalable à la modification de la DUP est composé comme suit :

- Une notice explicative et de présentation du projet modifié d'utilité publique, les informations juridiques et administratives, les plans et caractéristiques des ouvrages principaux, l'appréciation sommaire des dépenses, le bilan de la concertation, les décisions de dispenses de l'évaluation environnementale au titre de l'urbanisme et au titre de l'environnement
- Le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme comprenant une notice de présentation, le plan de zonage modifié, le règlement modifié, l'OAP (Orientation d'aménagement et de Programmation) modifiée,

Considérant qu'il appartiendra à la préfecture de Vaucluse de compléter le dossier d'enquête publique, notamment avec le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées,

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **ADOPTE** le dossier en vue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique apportant modification à la DUP du 9 septembre 2019 de l'opération d'aménagement des Sumelles, avec le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, annexés à la présente délibération,
- **SOLLICITE** Madame le Préfet de Vaucluse pour l'ouverture conjointement, sur la base de ces dossiers, de l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique modificative avec mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme,
- **DEMANDE** à Madame le Préfet de Vaucluse de bien vouloir prendre, au terme des enquêtes précitées, un arrêté déclaration d'utilité publique les travaux de l'opération d'aménagement des Sumelles, avec mise en compatibilité du PLU.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

Monsieur FOUIN relève qu'il s'agit d'une troisième présentation du dossier des Sumelles au conseil municipal. Toutefois cela permet une nouvelle concertation avec la population, concédant aux Moriérois la possibilité de pouvoir de nouveau s'exprimer.

Monsieur FOUIN s'interroge sur la structure du bâtiment. En effet, la hauteur des bâtiments a été réduite d'un étage, or dans le projet cela ne représente que 2 mètres, ce qui ne correspond pas à la hauteur réelle d'un étage.

Monsieur FOUIN fait remarquer que dans l'ancien projet le foncier était intégré, il ne l'est pas dans ce nouveau projet. Il s'interroge aussi sur le financement de ce projet. En effet, un budget assez conséquent de plusieurs millions d'euros est déjà prévu pour la construction du 3^{ème} groupe scolaire. Cela représente de gros emprunts à contracter pour la commune.

Pour terminer, Monsieur FOUIN revient sur l'historique des décisions sur ce projet et notamment sur le fait que Monsieur DEVALQUENAIRE avait toujours voté contre ce projet des Sumelles.

Monsieur le Maire répond que Monsieur DEVALQUENAIRE était contre le projet tel qu'il avait été conçu, et que depuis, de nombreuses modifications ont été apportées.

Concernant le financement, Monsieur le Maire répond que ce n'est pas encore à l'ordre du jour, le plus important est que les terrains soient acquis par un aménageur et que la partie intergénérationnelle soit réalisée et occupée durant cette mandature.

Monsieur le Maire informe l'opposition qu'un projet abouti et bien élaboré leur sera présenté prochainement.

Délibération n°2022-12-071 :

**Dénomination de la voie du lotissement "Les Jardins" :
impasse des Gendalis**

Les travaux du lotissement « Les Jardins », avenue du 8 mai 1945, réalisé par le lotisseur SARL Gendalys sont achevés.

Il convient de fournir une adresse aux futurs logements desservis par la voirie privée de ce lotissement (voir plan en pièce-jointe), afin de répondre aux exigences des services de sécurité et de la Poste.

Sur proposition de l'aménageur, et après approbation de la municipalité, il est proposé de dénommer cette voie :

« Impasse des Gendalis »

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **APPROUVE** la dénomination de la voie du lotissement « Les Jardins » : « Impasse des Gendalis » telle que représentée sur le plan annexé à la présente délibération

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Monsieur JOUSSELIN apporte la précision que « Gendalis » signifie « gens d'ailleurs » en provençal.

Monsieur FOUIN salue le fait que la municipalité accueille des gens d'ailleurs.

Monsieur le Maire en profite pour annoncer que les terrains vendus avenue Aristide Briand ont été acquis en grande majorité par des Moriérois et partage sa satisfaction de pouvoir rendre accessible l'achat de biens de terrains aux Moriérois.

Délibération n°2022-12-072 :

Mise en place d'un service minimum

L'article 56 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale un nouvel article 7-2 dans son chapitre premier relatif aux dispositions générales.

Cet article 7-2 prévoit en son paragraphe I, que l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des fonctionnaires peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics de collecte et de traitement des déchets des ménages, de transport public de personnes, d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire, dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

En application de ces dispositions, la collectivité a engagé des négociations dès le 05/07/2022, avec les représentants du personnel remplissant la condition précitée, dans l'objectif de parvenir à l'élaboration et à la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics municipaux suivants :

- accueil des enfants de moins de trois ans
- accueil des enfants pendant le temps périscolaire
- restauration scolaire

Dont l'interruption en cas de grève des agents de la commune participant directement à leur exécution contreviendrait au respect des besoins essentiels des usagers de ces services. Cette négociation menée avec notre organisation syndicale, a permis de concilier l'exercice du droit de grève avec le principe de continuité du service public, ces principes ayant, tous deux, valeur constitutionnelle.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu la présentation en comité technique du 5 juillet dernier auprès des membres du comité technique

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04/10/2022

- **APPROUVE** le protocole d'accord annexé
- **AUTORISE** le Maire à mettre en place un service minimum dès que possible afin d'assurer la continuité des services publics d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, et de restauration scolaire

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

Monsieur GIAIMO souhaite savoir si les représentants syndicaux ont voté à l'unanimité cet accord. Monsieur le Maire répond avoir travaillé en consultation avec les représentants syndicaux et que les négociations ont permis d'aboutir à un consensus.

Monsieur GIAIMO fait remarquer que ce recours au service minimum n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 10 000 habitants. Il dénonce une atteinte supplémentaire au droit de grève des fonctionnaires.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est nullement question d'interférer dans le droit de grève des fonctionnaires. Ce recours au service minimum permet à la municipalité de suppléer les agents absents et ainsi d'assurer la continuité du service public.

Délibération n°2022-12-073 :

Modification du tableau des effectifs - création de postes

Le Maire de Morières-Lès-Avignon rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 septembre 2022.

Afin tenir compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs afin de permettre de renforcer certains services : ressources humaines, finances, restauration scolaire, et de pouvoir promouvoir les avancements de grade ainsi que la mobilité.

Le Maire propose à l'assemblée :

1. La création :

- D'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (remplacement d'un agent au sein du service RH)
- D'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (avancement d'un agent)
- D'un poste d'adjoint administratif à TNC 28 heures (stagiairisation d'un agent contractuel affecté au service Education)

- D'un poste d'adjoint administratif (stagiairisation d'un agent contractuel affecté au service Administration générale)
- D'un poste d'ingénieur territorial (remplacement du directeur des services techniques)
- D'un poste d'adjoint technique (stagiairisation d'un agent contractuel affecté au service entretien)
- D'un poste d'adjoint technique à TNC 31h30 (stagiairisation d'un agent contractuel affecté au service entretien)
- D'un poste d'adjoint technique à TNC 28 heures (stagiairisation d'un agent contractuel affecté au service entretien)
- D'un poste de puéricultrice hors classe (remplacement au sein de la crèche municipale)
- Deux postes d'adjoint d'animation (stagiairisation d'un agent affecté à la ludothèque, et d'un agent affecté au service Enfance – Jeunesse)

2. La modification du tableau des emplois à compter du 12/12/2022

A titre informatif, il est précisé que le tableau des effectifs fait apparaître un poste de gardien-brigadier supplémentaire (poste pourvu), correspondant au recrutement d'un policier municipal, en remplacement d'un agent ayant quitté la collectivité.

Il fait également apparaître la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe actant le transfert vers la filière administrative.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **DÉCIDE** la création de 11 postes tels que décrits ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents ci-dessus référencés
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet
- **PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet à compter du 12/12/2022

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Monsieur FOUIN fait remarquer que 5 postes sont vacants à la police municipale. La sécurité des Moriérois, action forte de communication de la municipalité, ne se traduit pas dans les faits. Une vague d'insécurité monte, avec 17 cambriolages recensés en cette fin d'année.

Monsieur le Maire a également constaté cette vague de cambriolages en fin d'année, malgré le déploiement conséquent de gendarmes et de policiers pour arrêter les auteurs. Il rappelle aussi que les cambrioleurs ont sévi dans les villes aux alentours, et que les policiers municipaux, en lien avec la gendarmerie, font leur maximum pour assurer la sécurité des Moriérois.

Monsieur le Maire signale que la vacance des postes permet un recrutement rapide en cas de besoin. Il informe qu'un nouvel agent de police municipale a été recruté et est attendu pour le 1^{er} avril 2023.

La commission de suivi de site de la société SUEZ RV ENERGIE à Vedène a été créée par arrêté préfectoral du 20 février 2013 et renouvelée par arrêté préfectoral du 20 février 2018, conformément au décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site.

Cette commission a pour mission de créer un cadre d'échange sur les actions menées par l'exploitant, de suivre l'activité de l'installation classée et de promouvoir l'information du public.

A l'issue des élections municipales de 2020, la commune de Morières-lès-Avignon a désigné un représentant titulaire, et un représentant suppléant.

Le mandat de 5 ans des membres arrivant à échéance le 20 février 2023, la préfecture de Vaucluse a informé les collectivités membres de la nécessité de procéder au renouvellement complet des membres de la commission de suivi de site.

Ainsi il est demandé à l'assemblée de procéder au renouvellement des représentants de la commune en désignant deux personnes, un titulaire et un suppléant.

Le maire propose de désigner comme représentant de la commune :

- Monsieur Grégoire SOUQUE, titulaire
- Monsieur Pierre-Jean FAUCITANO, suppléant

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère et,

- **DÉSIGNE** comme représentants de la commune au sein de la commission de suivi de site de la société SUEZ RV ENERGIE
- Monsieur SOUQUE Grégoire, titulaire
- Monsieur Pierre-Jean FAUCITANO, suppléant

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

n'ayant pas pris part au vote : 1 (Franck JOUSSELIN)

Délibération n°2022-12-075 :

Conditions et modalités de prise en charge des frais de mission des élus lors de colloques, congrès, foire, remise de prix....

Conformément à l'article R2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut fixer les modalités de remboursement des frais d'inscription, de déplacement, et de restauration pour tous les élus appelés à se déplacer hors de la commune dans l'exercice de leur mandat électoral.

La prise en charge de ces remboursements se fera :

- pour les frais d'inscription et de déplacement : sur présentation des factures acquittées par les participants de la ville à hauteur des frais réels engagés. Il est précisé que le transport ferroviaire, en 2^{ème} classe, est à privilégier.

- pour les frais de restauration : sur présentation des factures acquittées par les participants de la ville à hauteur des frais réels engagés plafonnés à 25 euros/repas/personne
- pour les frais d'hébergement : sur présentation des factures acquittées par les participants de la ville à hauteur des frais réels engagés plafonnés à 100€ en province et 180€ à Paris, par nuitée avec petit déjeuner inclus.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **APPROUVE** la prise en charge des frais d'inscription, de déplacement, de restauration, et de nuitée, pour les élus, dans le cadre de déplacements liés à l'exercice du mandat électoral, tels que précisés ci-dessus
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée à la nature 6251 et interviendra sur justificatifs.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Délibération n°2022-12-076 :

Autorisation à signer une Convention Territoriale Globale avec la CAF

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Acte d'engagement de la collectivité à signer une CTG en date du 23 août 2021 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et aux services, agir pour l'environnement, la transition et le développement durable, favoriser l'accès à la culture, valoriser l'offre et le patrimoine local.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires de cette CTG sont : la CAF et la MSA de Vaucluse, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, les collectivités d'Entraigues sur la Sorgue, de Vedène, de Velleron, de Saint Saturnin les Avignon, de Jonquerettes, de Caumont et de Morières-lès-Avignon. Elle sera conclue pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Depuis 2021, un travail de diagnostic partagé et de définition des priorités d'actions a été mené sur le territoire de la CTG pour chacun des champs d'intervention. Il a permis de déterminer un plan d'actions partagé et validé en comité de pilotage le 17 mai 2022.

Financièrement, la CTG engage la CAF et les collectivités signataires à maintenir le soutien financier aux équipements et services financés jusqu'ici. Ce financement garantit :

- Le maintien sur le territoire des financements versés au titre des CEJ pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées (bonus territoire)
- La possibilité de mise en œuvre de nouveaux services cofinancés par les collectivités signataires de la CTG avec l'appui d'autres financeurs, notamment des services de l'états ; CAF, DRAJES

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la ville de Morières-lès-Avignon.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Délibération n°2022-12-078 :

Avis du Conseil municipal sur les dérogations à la règle du repos dominical des commerces de détail - Année 2023

Vu la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour "la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques" ;

Vu le Code du travail et notamment son article L.3132-26 qui autorise le Maire, dans les établissements de commerce de détail, à supprimer le repos dominical ;

Considérant que les ouvertures dominicales exceptionnelles des établissements de commerce de détail contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Morières-lès-Avignon et qu'elles répondront aux attentes et à l'intérêt de sa population ;

Il est proposé au Conseil municipal de donner son avis concernant la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail de la ville de Morières-lès-Avignon pour l'année 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nombre maximum de dimanches pendant lesquels le Maire peut déroger au repos est de 12 par an. Ce dispositif, dit des « Dimanches du Maire » s'inscrit parmi les nombreuses possibilités de dérogation au repos dominical prévues par les textes.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, la décision du Maire doit être prise après avis des organisations salariales d'employeurs et de salariés intéressées, du Conseil municipal et lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunal.

Les organisations salariales d'employeurs et de salariés ont été consultées en date du 11 octobre 2022.

Il est proposé d'accorder pour l'année 2023, une dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la ville aux dates suivantes :

- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Il n'est donc pas nécessaire de saisir le Conseil communautaire pour avis.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail de la ville pour l'année 2023 aux dates présentées ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Délibération n°2022-12-079 :

Modification des tarifs de la redevance relative à l'occupation du domaine public par les commerces

Le Conseil municipal a déterminé les tarifs de la redevance applicable aux commerces en raison de l'occupation du domaine public. Concernant les commerces sédentaires, il s'agit de de la délibération n° 2021-11-078 du conseil municipal du 30 novembre 2021.

- Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instaurer l'application d'un tarif minimal forfaitaire pour les commerces sédentaires dont la terrasse non-couverte ou la véranda n'excède pas 20m² de superficie.

Il s'avère également nécessaire d'appliquer une tarification forfaitaire pour la pose d'un chevalet, kakémono ou oriflamme devant les commerces sédentaires.

Il est donc proposé de mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2023 la taxation forfaitaire suivante :

	Commerces sédentaires	
	Période haute Du 1 ^{er} mars au 31 octobre	Période basse Du 1 ^{er} novembre au 29 février
Terrasse ou étal non couvert	30€ / mois	10€ / mois
Véranda	40€ / mois	20€ / mois
Chevalet, kakémono, oriflamme	50€ / an / par unité (dans la limite de 2 unités par commerce et en fonction de la place se trouvant devant le commerce)	

- Pour les occupations du domaine public occasionnelles et hors marchés, il s'avère nécessaire d'appliquer une tarification spécifique dès lors qu'il y a une activité commerciale ou vente sur le domaine public.

Il est alors proposé de mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2023 les tarifs suivants :

	Commerces occasionnels
Restauration ou commerce ambulants (hors marchés)	20 € la place / jour

Ventes au déballage organisée par des associations*	20 € / jour
Buvettes tenues par des associations	20 € / jour

*Il est précisé que lorsqu'une vente au déballage est organisée par une association, seule cette dernière devra s'acquitter du paiement de la redevance

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **APPROUVE** la modification des tarifs de la redevance relative à l'occupation du domaine public applicable aux commerces sédentaires comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

Madame DUBOIS dénonce une délibération inéquitable. En effet, elle souligne que la municipalité passe d'un calcul de 1 € le m² à 3 € par mois pour les commerces sédentaires possédant une terrasse ou étal non couvert ; de 1€ 50 le m² à 40 € par mois pour les vérandas. Madame DUBOIS dénonce un manque de proportionnalité dans le calcul, qui ne prend plus en compte le métrage. Elle dénonce également une incompréhension dans le fait de vouloir faire payer aux associations les ventes au déballage et buvette à hauteur de 20 euros par jour. Elle pense notamment aux associations telles que Solidarité Morières, le Téléthon, les associations de handicap, l'AMAC, qui ne fonctionnent uniquement qu'avec des bénévoles et avec des subventions. Madame DUBOIS rappelle que les lotos, buvettes et vide-greniers peuvent constituer jusqu'à 33% de budget de fonctionnement de ces associations. Madame DUBOIS craint que ces associations soient, au final, obligés d'augmenter leur demande de subvention auprès de la mairie.

Monsieur le Maire répond que les tarifs pratiqués sont très bas par rapport aux communes voisines de la région PACA. Concernant les commerçants sédentaires, Monsieur le Maire déclare qu'ils ont été informés. Il s'agissait en outre de se mettre en conformité car l'utilisation de l'espace public doit faire l'objet d'une redevance s'il y a une vente.

Madame CASTRIGNANO ajoute qu'il s'agit d'un minimum forfaitaire pour les terrasses inférieures à 20 m². Le but de cette délibération est de régler et définir un cadre. En effet, un flou subsistait dans la précédente délibération concernant les ventes au déballage lors de manifestations. En déterminant un tarif à la journée, la municipalité comble ce flou et pose un cadre réglementaire.

Délibération n°2022-12-080 :

Concours photo "Noël chez vous" - Mise en place du règlement du concours

La Ville de Morières-lès-Avignon, à l'occasion des fêtes de Noël, souhaite organiser un concours photographique dont le thème serait : « Noël chez vous ».

Le concours a lieu du samedi 19 novembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022 inclus, sur la thématique suivante : « Vos décorations intérieures de Noël, votre sapin de Noël, votre crèche, ou bien, votre propre création de Noël (couronne décorative de Noël, guirlande, centre de table, etc...) »

Le concours ouvrira droit à des dotations pour les lauréats, 4 gagnants pour les quatre premiers coups de cœur du jury et 8 autres gagnants désignés par un jury formé pour l'occasion. La Ville soucieuse de

participer au développement du commerce local propose que les lots proviennent des commerces moriérois.

Il sera donc décerné 12 dotations :

- . 4 dotations d'une valeur de 60€ pour les 4 prix coups de cœur du jury
- . 8 dotations d'une valeur de 50€ pour les 8 prix du jury

Le concours est encadré par un règlement spécifique proposé en annexe de la présente délibération.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- . D'approuver le règlement du concours photo – « Noël chez vous »
- . D'autoriser Monsieur le Maire à se procurer les dotations à consommer chez les commerçants moriérois pour un montant total de 640€

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal délibère et,

- **APPROUVE** le règlement du concours photo – « Noël chez vous »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se procurer les dotations à consommer chez les commerçants moriérois pour un montant total de 640€
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au budget à la nature 6232

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Madame DUBOIS reste perplexe au sujet de cette délibération. En effet, la diffusion de cette information apparaît déjà sur la page Facebook de la ville avec la diffusion du règlement du concours photo ainsi que les dotations qui lui sont allouées alors que la délibération n'a pas encore été votée en conseil municipal.

Madame CASTRIGNANO répond qu'effectivement le concours photo a déjà débuté depuis le 29 novembre et qu'il s'agit d'une erreur de timing. Cette délibération devait être présentée lors du précédent conseil municipal mais vu la densité du dernier conseil, elle a été reportée à celui-ci.

Monsieur le Maire reconnaît une erreur de calendrier et s'en excuse.

Délibération n°2022-12-081 :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association : AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE MORIERES-LES-AVIGNON

L'association l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Morières-Lès-Avignon organise le 55^{ème} Congrès Départemental de Vaucluse sur notre commune le 22 avril 2023 et fêtera également à cette occasion ses 40 ans d'existence.

A ce titre, l'association demande une subvention exceptionnelle de 1 000€ afin de pouvoir mener à bien et organiser ces deux événements de grande ampleur.

Les préparatifs de cet événement devant se faire au tout début de l'année 2023, l'association a sollicité la municipalité pour obtenir un virement anticipé de la subvention exceptionnelle.

Le vote des subventions n'intervenant qu'en avril 2023, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette subvention exceptionnelle, afin qu'elle puisse être versée dès le mois de janvier 2023.

Le montant de cette subvention sera imputé sur la ligne budgétaire 6574, au titre du budget 2023.

L'assemblée est donc appelée à voter cette subvention :

AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE MORIERES-LES-AVIGNON	1 000,00€
---	-----------

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **ADOPTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00€ à l'association l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Morières-Lès-Avignon.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Monsieur GOTTSCHALK prend la parole pour saluer le fait que les associations moriéroides aient la possibilité d'avoir l'octroi d'une subvention exceptionnelle avant le vote du budget pour un versement en début d'année. Par contre Monsieur GOTTSCHALK est interpellé par le montant ainsi que la liste des dépenses, à savoir presque 1 500 euros de boissons alcoolisées pour une association qui devrait être exemplaire et en cohérence avec les politiques de santé.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un congrès qui rassemblera plusieurs centaines de personnes, sur plusieurs jours, et que les boissons alcoolisées seront servies au cours d'un repas et qu'il ne s'agit pas d'alcools forts.

Délibération n°2022-12-082 :

Attribution de 2 aides financières pour l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs

La ville de Morières-lès-Avignon s'inscrit depuis plusieurs années dans une dynamique de préservation de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

À ce titre, le Conseil Municipal par délibération n°2022-03-013 du 1^{er} mars 2022 s'est prononcé en faveur de la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Les modalités sont les suivantes :

- 100 euros pour un vélo à assistance électrique neuf et conforme aux normes en vigueur
- Maximum 2 véhicules par foyer
- Aide réservée aux résidents majeurs de la commune
- Engagement du bénéficiaire de la subvention à ne pas revendre le vélo avant une période de 1 année à compter de la date d'achat

Le nombre de subventions attribuées étant limité pour l'exercice budgétaire 2022 à une enveloppe de 3000 euros.

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Un justificatif de domicile récent
- La photocopie d'une pièce d'identité justifiant l'âge du demandeur

- Le certificat d'homologation ou de conformité aux normes en vigueur du vélo à assistance électrique
- La facture acquittée de moins de 6 mois au moment du dépôt de la demande en mairie
- Une attestation sur l'honneur à la non-revente du véhicule pendant une durée de 1 année
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

Deux dossiers de demande de subvention pour acquisition d'un vélo à assistance électrique ont été déposés en mairie par :

- Madame BIANCHINI Virginie
- Monsieur PITOT Jacques

Ces dossiers ont été instruits par les services municipaux et jugés complets.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 100 euros aux deux personnes listées ci-dessus.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 euros pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à :
 - Madame BIANCHINI Virginie
 - Monsieur PITOT Jacques
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au budget à la nature 20421
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.**

**La Secrétaire de Séance,  
Nicolas CHASTEL**



**Le Maire,  
Grégoire SOUQUE**

